ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00231

OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PAVEZIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-33 et L. 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pavezin en date du 04 avril 2005 ayant approuvé la carte communale de la commune de PAVEZIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pavezin, en date du 01 juin 2012 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pavezin, en date 22 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure d'élaboration du PLU de PAVEZIN ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 4 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de PAVEZIN ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune de Pavezin ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E18000217 / 69 du 14 septembre 2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Thérèse JOURNIAC en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAVEZIN, qui a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne-Métropole du 28 juin 2018.

RECU EN PREFECTURE
Le 12 octobre 2018
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20180925-A20180231I0-AR
DATE D'AFFICHAGE :12 octobre 2018

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du mardi 30 octobre 2018 à partir de 14h00 heures au vendredi 30 novembre 2018 jusqu'à 16 heures inclus.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Développement Territorial, service planification territoriale).

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 14 septembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Thérèse JOURNIAC en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, Madame la Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences de la Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Pavezin, 2 route du Col, le Bourg, 42410 PAVEZIN, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 30 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 09 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 30 novembre de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de PAVEZIN (le Bourg, 2 route du Col) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
  - les mardis et vendredis après-midi de 14h00 à 18h00,
  - à l'exception du vendredi 30 novembre 2018 où l'enquête publique se terminera à 16h00.

- à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner) :
  - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
  - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
  - à l'exception du mardi 30 octobre 2018 où l'enquête publique débutera à 14 heures,
  - à l'exception du vendredi 30 novembre 2018 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de PAVEZIN, où le public pourra adresser à la Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PAVEZIN, le bourg, 2 route du Col, 42410 PAVEZIN. Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE, à l'adresse suivante :

http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du mardi 30 octobre 2018 où l'enquête publique débutera à 14 heures,
- à l'exception du vendredi 30 novembre 2018 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de PAVEZIN ainsi qu'au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par SAINT-ETIENNE METROPOLE 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante :

http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques

ARTICLE 6 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE transmettra à Madame la Commissaire Enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par la Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Madame la Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, la Commissaire enquêteur adressera au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et à la mairie de PAVEZIN.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de PAVEZIN ;
- au siège de la Préfecture de la Loire ;
- au siège de Saint-Etienne-Métropole ;
- sur le site http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne-Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Pavezin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Madame la Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame la Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Pavezin.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2018

Le Président,

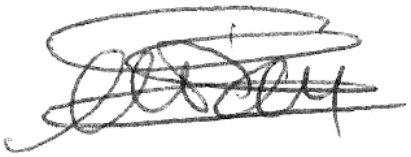

Gaël PERDRIAU